

Assurance Individuelle Accident

Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA)

Compagnie : HDI Global Specialty SE

Produit : Assurance Individuelle Accident (comprise dans les options PREMIER EURO OR, HOSPITALISATION et COMPLEMENTAIRE LUXE)

HDI Global Specialty SE, Siège Social : HDI Platz 1, 30659 Hannover, Allemagne. HDI Global Specialty SE est autorisée et réglementée par Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht. (BaFin)

Ce document fournit un résumé des garanties, exclusions et restrictions. Les termes et conditions complets de cette assurance se trouvent dans le Texte de la Police et le Tableau des Garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'objet de cette police d'assurance individuelle accident est de verser une indemnité en cas de décès ou d'invalidité permanente suite à un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Versement d'un capital de € 30 000 en cas de décès suite à un accident dans les 12 mois qui suivent l'accident (le capital est doublé en cas d'actes de terrorisme).
- ✓ Versement d'une indemnité basée sur la somme prévue au barème d'indemnisation en cas d'incapacité permanente totale suite à un accident, et réductible en cas d'incapacité permanente partielle conformément au barème d'invalidité (l'indemnité est doublée en cas d'actes de terrorisme).
- ✓ Frais d'obsèques de € 5 000 suite à décès par accident.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Décès et invalidité permanente suite à maladie, insolation ou congestion.
- ✗ Lésions corporelles dues à des états maladiques tels que l'épilepsie, les ruptures d'anévrisme, les attaques d'apoplexie, de paralysie ou de delirium tremens, l'aliénation mentale, les maladies du cerveau ou de la moelle épinière, la surdité ou la cécité, les accidents cardio-vasculaires, les affections pulmonaires, les fausses routes alimentaires, les piqûres d'insectes
- ✗ Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou par le bénéficiaire du contrat
- ✗ Le suicide ou la tentative de suicide
- ✗ Les accidents causés l'usage de stupéfiants ou de drogues qui ne sont pas médicalement prescrits
- ✗ Les accidents résultant d'un état d'intoxication alcoolique comme défini dans le Texte de la Police
- ✗ Les accidents résultant de la participation active de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, à un crime ou délit intentionnel, à une émeute, à un mouvement populaire, à un acte de terrorisme ou de sabotage.
- ✗ Les tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, avalanches et autres cataclysmes.
- ✗ Les suites d'un acte médical ou chirurgical sauf en cas de défaillance matérielle, ou d'une faute du personnel médical, venue perturber le déroulement normal de cet acte ou si le décès survient au cours d'une intervention chirurgicale directement motivée par les suites d'un accident survenu moins de 12 mois auparavant.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (suite)

- ✗ La guerre étrangère ou civile
- ✗ L'utilisation d'une moto ou d'un side-car d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 cm³.
- ✗ La pratique de tout sport à titre professionnel
- ✗ La pratique à titre d'amateur des sports suivants : boxe, karaté et tous sports de combat, rugby, hockey, escalade, chasse et plongée sous-marine avec appareil respiratoire, saut à ski alpin ou nautique, au tremplin, sports aériens.
- ✗ Les activités manuelles dangereuses (couvreur, plateforme pétrolière, etc.) et professions spécifiques (pilote automobile, avion, sportifs professionnels etc.).
- ✗ **La liste complète des exclusions se trouve dans le Texte de la Police**



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Aucune indemnité ne sera versée si le taux d'invalidité permanente est inférieur à la franchise de 10 %.
- ! L'âge maximum à la souscription est 65 ans, et la garantie cesse à l'âge de 75 ans. Le présent contrat expire donc pour toute personne assurée à l'échéance immédiatement consécutive à son soixante-quinzième anniversaire.
- ! Les garanties du contrat sont suspendues de plein droit pendant la période où l'Assuré est sous les drapeaux ou en période d'instruction militaire des réserves supérieure à un mois.
- ! L'indemnité totale due pour plusieurs infirmités provenant du même accident s'obtient par addition, sans pouvoir dépasser la somme totale assurée en cas d'Incapacité Permanente Totale.
- ! Si plusieurs lésions atteignent un même membre ou organe, les indemnités correspondantes s'additionnent sans dépasser toutefois l'indemnité qui serait accordée pour la perte totale du membre ou de l'organe.
- ! Si l'Assuré est gaucher, et s'il l'a spécifié dans la demande d'adhésion, les taux prévus ci-dessus pour les différentes invalidités du membre supérieur droit et du membre supérieur gauche seront intervertis.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ? (suite)

- ! Un accident ne donne jamais droit simultanément aux indemnités prévues en cas de décès et en cas d'invalidité permanente. Si à la suite d'un même accident, l'Assuré a déjà perçu des indemnités au titre de l'invalidité permanente, et qu'il décède dans les 12 mois, le bénéficiaire recevra le capital décès minoré des indemnités déjà versées.
- ! Faute d'avoir informé et obtenu l'accord de l'Assureur, aucune indemnité ne sera due si l'Assuré avait demandé conseil, obtenu un diagnostic, suivi un traitement, consulté ou été soigné pour une infirmité ou une maladie avant la prise d'effet des garanties.
- ! Aucune indemnité ne sera due au-delà de la période normale pour une incapacité ou blessure lorsque la guérison de l'Assuré se trouve retardée du fait de ladite infirmité, ni pour un accident ou une incapacité qu'elle aurait occasionnée.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises en vie privée 24 heures sur 24 heures et en vie professionnelle et ce dans le monde entier (sauf en Cuba, Iran, Corée du Nord, Russie, Ukraine, Biélorussie, Myanmar et Afghanistan).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous pouvez choisir de payer votre cotisation d'assurance annuellement et ainsi bénéficier d'une remise de 5 %, sinon vous avez la possibilité de régler mensuellement, trimestriellement ou semestriellement par prélèvement automatique, chèque, virement ou carte bancaire. Aucuns frais ne vous seront facturés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet de la police indiquée dans votre certificat d'assurance et dure jusqu'à la prochaine date annuelle de renouvellement et annuellement par la suite. Votre police sera renouvelée tacitement au 1^{er} janvier de chaque année pour une nouvelle période de 12 mois.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devrez fournir des réponses complètes et exactes aux questions posées relatives à l'assurance au début de la période d'assurance ou lors d'éventuelles modifications à votre police.
- Vous devrez nous informer dès que possible en cas d'inexactitude ou de changement au niveau des informations que vous nous avez fournies, que cela se produise avant ou pendant la période d'assurance.
- Vous devez justifier du paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale auprès de l'Assureur à sa demande.

Si vous ne remplissez pas ces obligations, cela pourrait entraîner le refus d'un sinistre, une réduction dans le montant d'un sinistre ou la résiliation de votre police.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous avez une période de 30 jours pour vous rétracter de cette police sans pénalités et sans motif. La période pour la rétraction commencera soit à compter du jour où vous recevez votre certificat d'assurance soit à compter de la date d'effet de la police, si cette dernière date est postérieure, à condition que l'assureur n'ait pas payé des prestations pendant le délai de réflexion.
- Après les 30 jours de réflexion, vous avez la possibilité de résilier votre police par téléphone, mail ou courrier. Nous ne vous facturerons jamais de frais de résiliation.